

AVERTISSEMENT

Dans le cadre de ses travaux en droit de la famille, le Comité a normalisé les équivalents français « perte de consortium » pour rendre *loss of consortium* et « perte de services » pour *loss of services* (dossier DNT-BT FAM 109). Ces décisions entraînent l'invalidation des équivalents retenus dans le présent dossier pour rendre ces deux termes respectivement, à savoir « privation de la compagnie conjugale » et « privation de services domestiques ».

**NORMALISATION DU VOCABULAIRE DU DROIT DES DÉLITS
DOSSIER DE SYNTHÈSE
par Réjean Patry**

Groupe *injury, loss, damage* et *harm*

TERMES EN CAUSE

<i>actual damage</i>	<i>injuria absque damno</i>
<i>bodily harm</i>	<i>injuria sine damno</i>
<i>bodily injury</i>	<i>injury</i>
<i>consequential damage</i>	<i>injury in fact</i>
<i>damage (n.)</i>	<i>legal injury</i>
<i>damage in law</i>	<i>loss</i>
<i>damnum absque injuria</i>	<i>loss of amenities</i>
<i>damnum sine injuria</i>	<i>loss of companionship</i>
<i>direct damage</i>	<i>loss of consortium</i>
<i>equitable injury</i>	<i>loss of expectation of life</i>
<i>general damage</i>	<i>loss of services</i>
<i>harm</i>	<i>personal injury</i>
<i>indirect damage</i>	<i>special damage</i>
<i>injuria</i>	

MISE EN SITUATION

Les trois éléments de la responsabilité délictuelle sont : 1) la faute, 2) le lien de causalité, 3) le préjudice subi par la victime. Une fois ces trois éléments établis, la victime a droit à une réparation.

Les quatre principaux termes de ce dossier, soit *injury, damage, loss* et *harm* décrivent généralement le troisième élément énuméré ci-dessus ou un aspect de celui-ci.

Pour ce qui est de la réparation, le plus souvent, elle se traduit sous forme d'une compensation désignée en anglais par *damages*. Comme il s'agit d'une notion distincte de *damage* (au singulier) dont nous parlons ci-dessus, nous avons décidé d'en traiter, pour éviter toute confusion, dans un autre dossier.

La notion de *injury*, dans son sens large, a déjà été abordée dans l'étude de *trespass* puisqu'on avait constaté que ce dernier terme, aussi dans son sens large, pouvait avoir une connotation qui se rapprochait de *injury*. Nous avons toutefois conclu qu'il valait mieux reporter l'étude de cette acception de *injury* pour traiter les différentes acceptions du terme dans un même dossier.

Je reprends ici le passage du dossier CTDJ délits 5J dans lequel nous avons abordé cette question et qui explique cette décision du Comité de normalisation.

La première acception de *trespass* est très large : « any transgression of the law less than treason, or misprision of trespass » (voir *Jowitt's* ci-dessus) ou encore « [i]n its widest and original signification it includes any wrongful act – any infringement or transgression of the rule of right » (voir *Black's* ci-dessus). En fait, le Comité s'est demandé si dans ce sens *trespass* ne pouvait avoir une connotation qui se rapprocherait de *injury* au sens large et a pensé qu'il serait préférable, si tel était le cas, d'examiner cette acception d'*injury* dans le cadre du présent dossier.

Si l'on relève quelques définitions de *injury* au sens large, on se doit de reconnaître que souvent les deux termes décrivent la même notion ou une notion semblable. Voici quelques exemples de ces définitions.

- 1) The violation of another's legal right, for which the law provides a remedy; a wrong or injustice.

Black's Law Dictionary, 8^e éd., 2004, p. 801.

- 2) The infringement of some legal right; a wrong or damage done to another, either in his person, rights, reputation or property.

The Canadian Law Dictionary, 1980, p. 194.

- 3) The invasion of a legal right.

Ballentine's Law Dictionary, 3^e éd., 1969, p. 627.

- 4) Any legal wrong which will give a cause of action to the one whose rights, person or property are injured thereby.

Bouvier's Law Dictionary, 8^e éd., vol. 2, 1914, p. 1580.

Par contre, je crois que l'étude de *injury* pourrait difficilement se limiter à cette acception. Il faudrait à mon avis englober l'étude des deux autres acceptions, soit celle qui décrit le *harm* ou *damage* résultant du délit et celle qui vise les *bodily injuries*. Le Comité a donc jugé que l'étude de *injury* n'était pas nécessaire pour régler le dossier *trespass* et qu'il valait mieux la reporter et examiner en même temps les termes *harm*, *damage* et *loss*.

TERMES NON PROBLÉMATIQUES

Nous avons ajouté au présent dossier une liste de termes jugés non problématiques, complémentaires aux termes abordés dans ce dossier. Les termes dit non problématiques sont ceux dont l'équivalent envisagé découle nécessairement et directement des équivalents normalisés ou en voie de normalisation, sans matière à controverse. Leur inclusion est pour la simple commodité de l'utilisateur, qui aurait bien pu par ailleurs inférer les équivalents proposés.

Ils ont été intégrés au Tableau récapitulatif. Vous ne trouverez donc pas dans le dossier de justification des équivalents de ces termes ni d'analyse de la notion des vedettes.

ANALYSE NOTIONNELLE

Injury

Injury (1)

Injury au sens large, dont nous avons donné quelques définitions ci-dessus, sera la première acception de *injury*. Il s'agit, selon ces définitions, de l'*invasion*, *infringement* ou *violation of a right* qui donne naissance à une action. On peut aussi ajouter la définition : « ... 1) The broadest acceptable sense of the word 'injury' is 'interference with a right'... » *Dictionary of Canadian Law (Pocket)* (2002, p. 214).

C'est le sens originel du mot et comme les extraits suivants l'expliquent, il se distingue de *damage* en ce qu'il peut y avoir *injury* sans qu'il y ait un dommage ou un préjudice d'une valeur pécuniaire.

- 1) An infringement of a legal right vested in the complainer, done deliberately or by taking care inadequate to prevent it, though unintentional. It is distinct from damage, and there may be injury in this sense without damage or harm. (*Oxford Companion of Law*, 1980, p. 619)
- 2) Injury: The infringement of some right. Hence "injury" is opposed to "damage", because a right may be infringed without causing pecuniary loss (*injuria sine damno*). [...] Injuries are either legal or equitable. Legal injuries, or those formerly cognisable by the common law, are divided into breaches of contract and torts. Equitable injuries, or those formerly cognisable by the courts of equity, include breaches of trust, equitable waste, and certain kinds of fraud. (*Jowitt's Dictionary of English Law*, 1977, p. 976)

Jowitt explique aussi ci-dessus la distinction entre les *legal injuries* et *equitable injuries*. *Legal injury* s'entend de *injury* en common law par opposition à *injury* en equity. Par ailleurs, dans *Juriterm*, *legal injury*, défini par « violation of a legal right » *Black's Law Dictionary* (8^e éd., 2004, p. 801), est employé par opposition à *injury in fact* qui y est défini comme « an actual or imminent invasion of a legally protected interest, in contrast to an invasion that is conjectural or hypothetical. An injury in fact gives the victim standing to bring an action for damages.»

Pour décrire *injury* dans ce sens large, l'anglais emploie aussi le terme latin *injuria* dans certaines expressions latines : « There may be *injuria sine damno* [on emploie aussi *injuria absque damno*], a legal injury without actual damage (see *Injuria*) and there may be *damnum absque injuria* (*q.v*) [on emploie aussi *damnum sine injuria*], actual damage without infringement of a legal right, for which, consequently, there is no legal remedy » *Jowitt's Dictionary of English Law* (1977, p. 976).

Injury (2)

Le préjudice ou dommage subi par la victime donne naissance à un recours juridique pour obtenir réparation. Voici comment les principaux dictionnaires juridiques définissent cette deuxième acception de *injury*.

- 1) ... An *infringement* of some right considered as having a money value. (*The Canadian Law Dictionary*, 5^e éd., 2003, p. 137)
- 2) ... 2. Harm or damage. (*Black's Law Dictionary*, 7^e éd., 1999, p. 801)
- 3) Hurt or loss caused to or sustained by a person or thing; harm, detriment, damage ((...)). (*The Shorter Oxford English Dictionary on Historical Principles*, 3^e éd., p. 1075)

Il ressort de ces définitions que cette acception de *injury* peut être considérée comme synonyme de *damage* et *harm* et parfois de *loss*. Toutefois, selon Garner, *A Dictionary of Modern Legal Usage* (1987, p. 164), il y aurait tendance en droit moderne à employer *damage to property* et *injury to person* mais cet usage n'est pas uniforme : « There is a modern tendency to refer to *damage to property*, but *injury to the person*. It is not an established distinction. Blackstone did not observe it, having titled one section of his great treatise *Injury to Property*, and neither the English nor the American courts have consistently observed it. One could not be faulted for restricting one's usage in this way, but neither could one be faulted for writing *damage to persons* or *injury to property*. »

En droit civil, *injury* peut aussi avoir ce sens. Dans le *Private Law Dictionary* (2^e éd., 1991, p. 207), il est ainsi défini : « Syn. *damage*. "However slight the fault may be, it engenders civil responsibility where it is productive of injury to another" (Goldenberg, *Law of Delicts*, p. 13). »

Les termes composés *consequential injury*, *indirect injury* et *direct injury* sont synonymes respectivement de *consequential damage*, *indirect damage* et *direct damage*. Voir l'étude de ces notions sous la rubrique *Damage* ci-dessous.

Injury (3)

Employé dans son sens concret, *injury* décrit plus souvent le préjudice corporel ou mental subi par une personne, qu'on désigne aussi par *bodily injury* ou *personal injury*.

Voici comment les dictionnaires définissent cette acception de *injury*.

- 1) "Injuries" means and includes "bodily injuries." *C.P.R. v. Robinson* (1891), 19 S.C.R. 292. (*The Canadian Law Dictionary*, 5^e éd., 2003, p. 137)
- 2) Actual bodily harm and includes pregnancy and mental nervous shock. (*Dictionary of Canadian Law (Pocket)*, 2002, p. 214)
- 3) Injury - Actual damage or harm, particularly to a person. (*Oxford Companion to Law*, 1980, p. 619)

On voit par ces définitions la synonymie entre cette acception de *injury* et *bodily injury* et *personal injury*. D'ailleurs, *bodily injury* est ainsi défini par *The Canadian Dictionary of Law*

(1990, p. 100) : « Physical, psychological or mental injury including death as well as damage to the clothing worn by the victim at the time of the accident » et *personal injury* par le *Black's Law Dictionary* (7^e éd., 1999, p. 790) : « 1. In a negligence action, any harm caused to a person, such as a broken bone, a cut, or a bruise; bodily injury » [*personal injury* (2)].

Personal injury peut aussi avoir un sens plus large, qui rejoint la deuxième acception de *injury*, soit : « any invasion of a personal rights, including mental suffering and false imprisonment », *Black's Law Dictionary* (8^e éd., 2004, p. 802) [*personal injury* (1)].

Damage

J'ai mentionné dans la mise en situation que je ne traiterais dans le présent dossier que de *damage* (au singulier) puisque *damages* (au pluriel) désigne la compensation découlant du *damage* comme en fait foi la définition de Dukelow and Nuse, *Canadian Dictionary of Law (Pocket)* (2002, p. 119) :

[U]sually used to refer to a particular head of loss for which compensation is awarded. The word 'damages' is generally used to identify the amount of money that is paid by a tortfeasor for inflicting the various items of damage ...certainly includes injury but it also includes more than that. It includes all of the different heads of damage and various expenses that may be suffered as a result of tortious conduct.

Voici quelques autres définitions qui précisent le sens de *damage* en droit des délits :

- 1) Harm; loss. (*Dictionary of Canadian Law*, 1990, p. 294)
- 2) Loss or injury to person or property <actionable damage resulting from negligence>. (*Black's Law Dictionary*, 8^e éd., 2004, p. 416)
- 3) Damage is where one person has done a wrongful act for which the person injured may obtain compensation in an action; in contrast with injury it means loss or harm occurring in fact whether actionable or not. (*Jowitt's Dictionary of English Law*, 1977, p. 542)
- 4) Any hurt, injury, or harm to one's person or estate; any loss of property sustained; any hindrance to the increase of property or any obstruction to the success of an enterprise. (*Webster's Twentieth Century Dictionary – Unabridged.*, 1938, p. 323)

Nous pouvons voir que ces définitions recourent passablement celles de *injury* (2) citées ci-dessus. On peut en conclure que *injury* (2) et *damage* sont synonymes, même si *Jowitt's Dictionary of English Law* (1977, p. 976), dans sa définition de *injury* mentionne : « Hence "injury" is opposed to "damage", because a right may be infringed without causing pecuniary loss (*injuria sine damno*) ». Toutefois, il s'agit ici de *injury*, employé dans le sens de *infringement of some right*, soit la première acception de *injury*.

Le *damage* peut être soit *actual* ou *special*, soit *general*. Voici comment *Jowitt's Dictionary of English Law* (1977, p. 543) décrit *actual* et *special damage* (qui sont synonymes) :

“Actual” or “special” damage [*special damage* (2)] is where the wrongful act has caused a loss or injury which can be assessed in money : as where A negligently drives a vehicle so as to cause bodily injury to B, whereby B is prevented from carrying on his business and put to medical expense. “Special damage” is also used in the sense of damage peculiar to the plaintiff : as where a person suffers damage from a public wrong (*e.g.*, a public nuisance), differing in kind from the damage suffered by the community in general [*special damage* (1)].

Dans le sens de *special damage* (2), on emploie aussi *damage in fact* : « It is submitted that the key to an understanding of the true scope of the *volens maxim* lies in drawing a distinction between what may be called physical and legal risk. Physical risk is the risk of damage in fact legal risk is the risk of damage in fact for which there will be no redress in law ((...)) » *Lehnert v. Stein*, [1963] R.C.S. 38.

Ces termes s’opposent à *general damage* défini par Jowitt (2^e éd., p. 542.) : « Damage in law, or general damage, is where no actual damage has been caused, but where the person whose right has been infringed brings an action to vindicate that right ((...)) ». *General damage* a plutôt ici le sens de *injury* (1). On emploie aussi *damage in law*.

Le *damage* peut être soit *direct* soit *indirect* ou *consequential*. On définit *direct damage* : « damage ((...)) caused immediately by the conduct done in breach of duty, *e.g.* injury to a person in an accident » *Oxford Companion to Law* (1980, p. 332) et le même auteur précise la nature de *indirect* ou *consequential damage*: « damage may be (...) indirect, or consequential, when it results from the conduct only after the intervention of other factors, *e.g.* pecuniary loss resulting from a vehicle being damaged. Whether and, if so, to what extent a person in breach of duty is legally liable to another to whom his breach has caused indirect or consequential damage raises the problem of remoteness of damage » *Oxford Companion to Law* (1980, p. 332).

Cette question de *remoteness of damage* sera traitée dans un dossier distinct dans le contexte de la proximité causale.

Loss

Loss est surtout employé en droit des assurances où il a un sens très précis. En droit des délits, en tant qu’unité lexicale autonome, *loss* n’a qu’un sens juridique c’est celui que le Shorter Oxford (1973, p. 1241) définit ainsi: « Detriment or disadvantage resulting from deprivation or change of conditions; an instance of this. » Son contraire est « gain ». . Nous avons aussi vu dans différentes définitions de *injury* et *damage* citées ci-dessus que *loss* est aussi employé dans le sens de ces deux termes. Il a aussi ce sens dans plusieurs termes composés : voir les contextes suivants :

- 1) The plaintiff must take all reasonable steps to mitigate the loss to him consequent upon the defendant's wrong and cannot recover damages for any such loss which he could thus have avoided but has failed, through unreasonable action or inaction, to avoid. Put shortly, the plaintiff cannot recover for avoidable loss (*McGregor on Damages*, 14^e éd., p. 150, par. 209).

- 2) All other instances of slander, however insulting and outrageous, are actionable only on proof of special damage. Moreover, unlike libel and the limited class of slanders actionable *per se*, mere loss of reputation does not entitle to relief. The common law has exacted the further safeguard against "trivial" litigation by insisting on proof of **material** or "pecuniary" **loss**. Thus mere deprivation of the society of friends is insufficient unless accompanied by loss of hospitality. An occasional dinner has material value, but not so mere social intercourse with one's fellows (Fleming, *The Law of Torts*, 5e éd., p. 525).
- 3) In order to complain of a public nuisance, a private claimant must be prepared to show that he incurred some "particular" or "**special**" **loss** over and above the ordinary inconvenience or annoyance suffered by the public at large (Fleming, *The Law of Torts*, 5e éd., p. 396).

Par contre, dans son sens courant, *loss* est souvent suivi d'un complément qui vient qualifier la nature du *damage* ou *injury* comme dans les expressions suivantes : *loss of income*, *loss of earnings*, *loss of future income*, *loss of ability to earn*, *loss of homemaking capacity*, *loss of housekeeping capacity* et autres semblables.

Je ne retiendrai aux fins de ce dossier que certaines expressions qui peuvent présenter certaines difficultés ou qui ont connu, surtout dans l'évolution de la jurisprudence, une acception juridique en droit des délits. Il s'agit généralement de dommages que subissent la victime d'un accident, ses proches et parfois des tiers.

Parmi les catégories de *loss* pour lesquelles la victime peut exiger réparation, je retiendrais :

Loss of amenities

- 1) a physical disability the victim sustained in an accident, and the effect that disability has on all the victim's activities. (*Dictionary of Canadian Law (Pocket)*, 2002, p. 247)
- 2) Moral damage consisting in a deprivation of enjoyment of life. For example, deprivation of the gratification arising from an intellectual, cultural, athletic or social activity; or the anxiety, inconveniences, frustrations arising from harm to one's person. (*Private Law Dictionary*, 2^e éd., p. 262)

On relève aussi *loss of amenity*.

Loss of expectation of life

- 1) Shortening of the length of the victim's life. (*Dictionary of Canadian Law (Pocket)*, 2002, p. 248)

Un conjoint, un proche ou même parfois un tiers peuvent exercer un recours pour :

Loss of companionship

- 1) Besides the obvious distress arising from the loss of companionship of the child, direct state interference with the parent-child relationship, through a procedure in which the relationship is subject to state inspection and review, is a gross intrusion into a private and intimate sphere. (*Nouveau-Brunswick (Ministre de la Santé et des Services communautaires) c. G. (J.)*, [1999] 3 R.C.S. 46.)

Loss of services

- 1) A claim by a husband against a person who injured his wife wrongfully or a claim by a parent for loss occasioned by the wrongful injury of his or her child or a claim by a master in respect of an injury to her or his servant. (*Dictionary of Canadian Law (Pocket)*, 2002, p. 248)

Enfin, le conjoint peut demander d'être indemnisé pour :

Loss of consortium

- 1) A loss of the benefits that one spouse is entitled to receive from the other, including companionship, cooperation, aid, affection, and sexual relations. (*Black's Law Dictionary*, 8^e éd., 2004, p. 965)

Historiquement, seul l'époux pouvait réclamer une indemnité pour *loss of consortium*. En 1952, la Chambre des Lords a refusé de reconnaître la validité d'une réclamation de cette nature (John G. Fleming, *The Law of Torts*, 9^e éd., p. 724) :

A corresponding bid by a wife for loss of her husband's consortium (sexual incapacity) was categorically defeated by the House of Lords in *Best v. Fox*. Not only was there no precedent for such a claim, but its absence could not be readily explained by reference to the long lasting procedural disability of married women as in cases of enticement or seduction, since there would have been every inducement for the husband to participate in an action, additional to his own, against the tortfeasor. The old common law never recognized a right in a wife to the services of her husband corresponding to his; and yet it is arguable that the wife's interest in consortium had gradually gained recognition to the extent, at least, that its impairment might furnish the basis for parasitic damages in actions for the defamation or personal injuries, and had come to protected independently against enticement. But the last step in equalizing the position of spouses was not taken.

Certaines mesures législatives ont été adoptées en Angleterre, en Nouvelle-Zélande et en Australie soit pour abolir le *loss of consortium*, soit pour permettre aux épouses d'exercer ce recours. Je n'ai rien trouvé cependant dans la jurisprudence canadienne qui interdise aux épouses ce recours ni qui le permette expressément.

Harm

Ce terme n'a pas non plus de connotation juridique en droit des délits où il est aussi employé dans son sens large, comme synonyme de *damage* et *injury*. Voir les définitions de *Webster's Ninth New Collegiate Dictionary* (1983, p. 554) : « 1. physical or mental damage : INJURY. » et de *Black's Law Dictionary* (7^e éd., p. 722) : « *Injury, loss, or detriment.* »

En droit civil, il est aussi synonyme de *damage*. Voici comment il est défini dans *Private Law Dictionary* (2^e éd., p. 185) : « Syn. damage. “[...] Article 1054 C.C. declares that where one person suffers harm from something in the care of another the law presumes that the harm is due to the fault of the person having care of the thing which has caused the harm [...]”(Vandry v. Quebec Railway, Light, Heat and Power Co., (1915-16) 53 S.C.R. 72, p. 105, L.P. Duff J.). »

Quant à *bodily harm*, *Black’s Law Dictionary* (7^e éd., p. 722) en donne la définition suivante : « *bodily harm*: Physical pain, illness, or impairment of the body ». Cette expression est employée comme synonyme de *injury* (2) et de *bodily injury*.

LES ÉQUIVALENTS

Injury

Injury (1)

Injury (1) a un sens très large. Sans être synonyme de *wrong*, *violation*, *transgression* ou *infringement*, il rejoint souvent, ou parfois explique, ces notions qui ont elles-mêmes une large portée. Il s’agit donc de choisir l’équivalent qui décrira le mieux le contenu du terme anglais.

Nous avons déjà traité, comme je l’ai expliqué sous la rubrique MISE EN SITUATION du présent dossier, *injury* dans l’étude de *trespass*, en raison de la connotation entre les deux termes – au sens large – mais nous avons décidé de reporter l’examen des différentes acceptions de *injury* pour les traiter parallèlement avec *damage*, *loss* et *harm*. Nous avons aussi normalisé alors « atteinte directe » comme équivalent de *trespass*, dans son sens strict.

Est-ce que cette décision nous empêcherait d’envisager « atteinte » comme équivalent de *injury* au sens large? Je serais porté à répondre par la négative puisque l’expression « atteinte directe », dont l’élément « atteinte » est très proche du sens de *injury*, peut être qualifié d’unité codée.

Parmi les autres constats relevés - acte préjudiciable, injure, transgression et injustice - seul ce dernier terme pourrait, à mon avis, être considéré comme solution, mais je ne le retiendrais pas pour deux raisons. Tout d’abord dans la langue courante, le terme « injustice », dont le sens premier est « acte, décision, jugement contraire à la justice » (*Petit Robert*, 1990, p. 1005), n’évoque pas seulement un manquement à une règle de droit. La morale ou l’ordre social peuvent être aussi en cause. Mon second motif est qu’il ne s’agit pas d’un terme du vocabulaire juridique d’où, je présume, son absence dans les dictionnaires juridiques.

Par contre, « atteinte » est définie dans le *Petit Robert* (1990, p. 125) : « Fig. (Mod.) Dommage matériel ou moral. *Atteinte à la réputation, à l’honneur de qqn.* V. Injure, outrage. V. Attaque, attentat (contre). *Atteinte à la sûreté de l’État, à la liberté individuelle* » et dans le *Vocabulaire juridique* de Cornu (1987, p. 78) : « 1. Atteinte dirigée contre quelque chose ou quelqu’un par des moyens divers : dégradations (atteinte matérielle), injure (atteinte morale), blessure (atteinte corporelle), spoliation (atteinte juridique), etc. 2. Résultat préjudiciable de cette action. »

Ce passage du Juridictionnaire (CTTJ, tome 1, 1991, p. 228) vient confirmer son emploi dans la langue juridique : « 3. Atteinte s'emploie au figuré au sens de coup porté, d'outrage, d'attaque, de violation : ainsi, dans le vocabulaire parlementaire, atteinte à la Chambre et atteinte au privilège de la Chambre. 4. Atteinte figure dans diverses appellations d'infractions ou de délits en France et au Canada. Le Code criminel canadien réprime les atteintes à la vie privée. Il convient d'éviter le mot invasion qui, en français, ne s'emploie que pour désigner la pénétration belliqueuse de forces armées d'un État sur un territoire ou l'action d'envahir ou de se répandre dangereusement. Atteinte servira souvent d'équivalent aux termes anglais *infringement*, *injury*, *interference* et *trespass*. L'atteinte est une notion fondamentale du droit de la responsabilité civile délictuelle. ».

Je proposerais donc de rendre *injury* (1) par « atteinte ».

Lorsque l'anglais utilise *injuria* au lieu de *injury* dans les expressions comme *damnum absque injuria* et *injuria sine damno*, l'équivalent en français serait évidemment « atteinte ». Quant aux expressions *damnum absque injuria* et *damnum sine injuria*, elles se rendraient par « dommage sans atteinte » et *injuria sine damno* et *injuria absque damno* par « atteinte sans dommage ».

Mes Denis Boivin et Louise Bélanger-Hardy estiment que les locutions latines ne devraient pas être traduites. Le Comité est d'avis qu'il est préférable de les traduire pour respecter la philosophie du mouvement du langage clair et simple de rendre le droit plus accessible.

Lorsque *legal injury* est employé par opposition à *injury in fact*, on rendrait les expressions par « atteinte de droit » et « atteinte de fait ». Si *legal injury* est employé par opposition à *equitable injury*, on rendrait les expressions par « atteinte en common law » et « atteinte en equity ». Ces formes adjectivales ont été normalisées en droit des biens.

Injury (2)

Nous avons vu que *injury* (2) était synonyme de *damage* et souvent de *loss* et *harm*. L'usage est déjà bien établi tant en common law qu'en droit civil que préjudice et dommage [comme en anglais *injury* (2) et *damage*] sont le plus souvent interchangeables en français.

Les définitions juridiques confirment cette synonymie mais elles font en même temps ressortir quelques divergences. En voici quelques-unes.

A. Préjudice

- 1) 1. Syn. de « dommage » dans l'usage régnant; dommage subi par une personne dans son intégrité physique, prive la victime de la jouissance de certains plaisirs ou en diminue notablement l'usage. Ex. pratique d'un sport, vie sexuelle. 2. En doctrine, parfois distingué du dommage dont il serait la conséquence; éventuel. V. éventuel (préjudice). (Cornu, *Vocabulaire juridique*, 2005, p. 693)
- 2) 1. *n.m.* Dans un sens général, atteinte portée aux droits ou aux intérêts de quelqu'un. 2. Dommage corporel, matériel ou moral subi par une personne par le fait d'un tiers et pour lequel elle peut éventuellement avoir le droit d'obtenir réparation. Rem. de façon général, on utilise indifféremment les mots « préjudice » et « dommage » puisqu'ils

recouvrent une même réalité. Cependant, le *Code civil du Québec* emploie plutôt le terme « préjudice » lorsqu'il fait référence à une personne et le terme « dommage » lorsqu'il réfère à un bien. (*Dictionnaire du droit québécois et canadien*, 1994, p. 437)

- 3) (*Obl.*) Syn. dommage. « L'indemnité doit être proportionnée au préjudice subi, non à la gravité de la faute commise ». (*Dictionnaire de droit privé*, 2^e éd., p. 437)

B. Dommage

- 1) 1. *n.m.* Syn. (dans l'usage régnant) de préjudice. Atteinte subie par une personne dans son corps (dommage corporel), dans son patrimoine (dommage matériel ou économique) ou dans ses droits extrapatrimoniaux (perte d'un être cher, atteinte à l'honneur), qui ouvre à la victime un droit à réparation (on parle alors de dommage réparable) lorsqu'il résulte soit de l'inexécution d'un contrat, soit d'un délit ou quasi-délit, soit d'un fait dont la loi ou les tribunaux imposent à une personne la charge (dommage excédant les inconvénients ordinaires du voisinage). Ex. la responsabilité civile est l'obligation de réparer le dommage causé à autrui. (Cornu, *Vocabulaire juridique*, 2005, p. 323)
- 2) 1. *n.m.* (*Obl.*) Atteinte aux droits ou aux intérêts d'une personne. « Le *dommage* (ou *préjudice* [...]) est la première condition de la responsabilité civile » (Carbonnier, *Droit civil*, t. 4, n° 88, p. 369). Rem. 1° On distingue, de façon classique, le dommage matériel et le dommage moral; de nos jours, on ajoute une troisième catégorie, celle du dommage corporel qui participe à la fois du dommage moral et du dommage matériel. 2° On appelle *auteur du dommage* celui qui le cause, et *victime*, celui qui le subit. 3° Malgré la synonymie avec *préjudice*, certaines expressions ne se rencontrent qu'avec ce dernier terme, par ex., *préjudice d'agrément*. (*Dictionnaire de droit privé et lexiques bilingues*, 2^e éd., p. 185)
- 3) 1. Préjudice corporel, matériel ou moral subi par une personne par le fait d'autrui et pour lequel elle peut éventuellement avoir le droit d'obtenir réparation. Rem. De façon générale, on utilise indifféremment les mots « préjudice » et « dommage » puisqu'ils recouvrent une même réalité. Cependant, le *Code civil du Québec* emploie plutôt le terme « préjudice » lorsqu'il fait référence à une personne et le terme « dommage » lorsqu'il réfère à un bien. (*Dictionnaire du droit québécois et canadien*, 1994, p. 193)

Voir aussi la note à la fiche *damage* (n.) de Juriterm, CTTJ, janvier 2002 : « Quoique dommage et préjudice soient interchangeable, l'usage courant semble favoriser dommage lorsqu'il s'agit de dommages matériels ou de responsabilité contractuelle, et préjudice lorsqu'il s'agit de dommages moraux. Mais il n'est pas incorrect de parler de « dommages à la personne » et de « préjudice aux biens ». »

Il semble qu'il ressort de toutes ces distinctions et nuances qu'en français on parle davantage de « dommage » ou « dommages » lorsque l'acte dommageable ou préjudiciable est évoqué en relation avec l'auteur du délit et de « préjudice » lorsqu'il l'est en relation avec la victime. Par exemple, on dira « A est responsable du dommage et B peut obtenir réparation pour le préjudice qu'il a subi ».

Injury (3)

Lorsque l'*injury* porte atteinte physiquement ou mentalement à une personne, on dira alors que la personne a subi une blessure (ou des blessures) ou une lésion corporelle (ou le plus souvent employé au pluriel « des lésions corporelles »). Les équivalents « dommage corporel » et « préjudice corporel » sont aussi corrects.

Bodily injury et *personal injury* sont généralement synonymes de *injury* (3).

Lorsque *personal injury* a un sens plus large, soit atteinte à un droit personnel, je proposerais la solution retenue dans Juriterm, soit « dommage à la personne », « préjudice à la personne ».

Enfin, je suis d'accord avec cette note qui apparaît dans le Juridictionnaire (CTTJ, tome 1, 1993, p. 171) dans laquelle on précise qu'avec blessure, l'adjectif « personnelle » ou « corporelle » n'est pas nécessaire :

Il paraît contestable de parler de « blessure personnelle » ou de « blessure corporelle » (...), même si le terme est courant. Une blessure est par définition une atteinte à l'intégrité physique d'une personne, une atteinte corporelle. Ainsi, on ne pourrait parler d'une [blessure matérielle], mais d'un préjudice, d'un dommage matériel. En accolant l'épithète personnelle au substantif blessure, on commet un pléonasme.

On aurait donc pour *injury* et ses composés :

<i>injury</i> (1)	atteinte
<i>injuria</i>	atteinte
<i>damnum absque injuria</i>	dommage sans atteinte
<i>damnum sine injuria</i>	dommage sans atteinte
<i>injuria sine damno</i>	atteinte sans dommage
<i>injuria absque damno</i>	atteinte sans dommage
<i>injury</i> (2)	dommage, préjudice
<i>injury</i> (3)	blessure, dommage corporel, lésion corporelle, préjudice corporel
<i>equitable injury</i>	atteinte en equity
<i>legal injury</i> (1)	atteinte de droit
<i>legal injury</i> (2)	atteinte en common law
<i>injury in fact</i>	atteinte de fait
<i>personal injury</i> (1)	dommage à la personne, préjudice à la personne
<i>personal injury</i> (2)	blessure, dommage corporel, lésion corporelle, préjudice corporel
<i>bodily injury</i>	blessure, dommage corporel, lésion corporelle, préjudice corporel

Damage

Nous venons de voir que *damage* et *injury* (2) sont synonymes et, par conséquent, l'équivalent proposé, soit « dommage, préjudice », sera le même.

Toutefois, nous avons expliqué ci-dessus qu'il existait des nuances entre « préjudice » et « dommage » et les mêmes remarques s'appliquent donc ici.

Pour les quelques termes composés que j'ai retenus, je fais remarquer que les équivalents proposés ne s'appliquent que lorsque le terme anglais est *damage* au singulier. Les mêmes adjectifs qualifiant *damages* pourront demander des solutions différentes.

<i>special damage (1)</i>	dommage particulier, préjudice particulier
<i>actual damage</i>	dommage de fait, préjudice de fait
<i>damage in law</i>	dommage de droit, préjudice de droit
<i>general damage</i>	dommage de droit, préjudice de droit
<i>special damage (2)</i>	dommage de fait, préjudice de fait
<i>direct damage</i>	dommage direct, préjudice direct
<i>indirect damage</i>	dommage indirect, préjudice indirect
<i>consequential damage</i>	dommage indirect, préjudice indirect

Voici comment certaines de ces expressions sont définies en droit civil :

Dommage direct :

- 1) Dommage susceptible d'indemnisation à raison d'un lien de causalité étroit avec le fait générateur de responsabilité. (*Dictionnaire de droit privé*, 1985, p. 69)
- 2) Dommage que le juge doit prendre en considération pour le calcul de la réparation, à raison du lien de causalité suffisamment étroit qui l'unit au fait dommageable. (Cornu, *Vocabulaire juridique*, 1987, p. 283)

Dommage indirect :

- 1) Dommage non susceptible d'indemnisation à raison d'un lien de causalité trop lointain avec le fait générateur de responsabilité. (*Dictionnaire de droit privé*, 1985, p. 187)
- 2) Conséquence dommageable d'un fait, trop lointaine pour que le juge doive la prendre en considération pour le calcul de la réparation, à raison du lien de causalité suffisamment étroit qui l'unit au fait dommageable. *Ant. direct.* (Cornu, *Vocabulaire juridique*, 2005, p. 324)
- 3) Dommage qui, en raison de son lien de causalité trop lointain avec le fait dommageable, n'est pas susceptible d'indemnisation par les tribunaux. (*Dictionnaire de droit québécois et canadien*, 1994, p. 193)

Loss

Loss est généralement traduit en français par « perte » qui est ainsi défini dans la langue courante : « Fait de perdre partiellement ou en totalité, un avantage, un bien (matériel ou non); fait d'être privé d'une chose dont on avait auparavant la propriété ou la jouissance; fait de subir un dommage » *Le grand Robert* (1987, p. 305). Par contre, même si *loss* n'a pas de sens juridique précis, je proposerais de normaliser l'équivalent « perte » qui est

ainsi définie, de mettre un NOTA mentionnant que lorsqu'il est employé dans le sens de *damage* ou *harm*, il peut être rendu par « dommage » et « préjudice » en fonction du contexte.

Parmi les composés avec *loss*, lorsqu'il est suivi d'un complément d'objet, plusieurs expressions n'ont pas de sens juridique précis. Pour les fins de la normalisation, je n'ai retenu, comme j'ai déjà mentionné, que quelques-uns des termes composés avec *loss*.

Loss of amenities

Le terme est aussi employé au singulier. En langage du palais, on parle de perte des jouissances de la vie. En droit civil québécois, on a retenu l'expression « préjudice d'agrément ». Voici la définition du *Dictionnaire de droit privé* (2^e éd., p. 438) : « préjudice d'agrément.- Préjudice moral qui consiste en une privation des joies que l'on peut attendre de l'existence ».

Je souscris à cet équivalent, proposé aussi par Juriterm.

Me Bélanger-Hardy exprime pour sa part sa réticence à retenir « préjudice d'agrément » : « Il s'agit bien de la perte de la jouissance de la vie. Je ne favorise pas du tout l'emprunt au droit civil à cause de l'accent sur le mot préjudice dans préjudice d'agrément. C'est à mon avis erroné de parler de préjudice ici. L'octroi de dommages-intérêts ne se fait pas pour le préjudice mais bien pour la perte. Donc, l'expression civiliste n'est pas appropriée et j'opte plutôt pour «perte de la jouissance de la vie». »

Par contre, le Comité juge que même s'il s'agit d'un terme civiliste, il rend bien la notion en question et il est couramment employé. Il maintient la proposition de rendre *loss of amenities* par « préjudice d'agrément ».

Loss of expectation of life

Baudouin (*Traité élémentaire de droit civil - La responsabilité civile délictuelle*, 1973, p. 458) rend cette notion par « perte d'expectative de vie, abrègement de la vie ». Juriterm recommande « diminution de l'espérance de vie. ». Je favorise ce dernier équivalent.

Loss of consortium

Cette perte pour le soutien moral du conjoint est maintenant acceptée en droit civil. Voir le passage de Baudouin, *Traité élémentaire de droit civil - La responsabilité civile délictuelle* (1973, p. 445) :

Bien que la jurisprudence ait toujours refusé d'octroyer une compensation pour les larmes de la veuve (*solatium doloris*), on peut retracer plusieurs décisions qui lui allouent une somme pour perte de soutien moral du mari, c'est-à-dire pour la privation du réconfort de pouvoir compter sur son époux, sur ses conseils, sur sa présence dans les moments difficiles de la vie. La perte de consortium est estimée d'une façon globale et ne représente pas en général un pourcentage élevé de l'indemnité.

L'auteur, dans le texte, emploie « perte de *consortium* » mais je préfère la solution de Juriterm, soit « la privation de la compagnie conjugale », en prenant pour acquis que les deux conjoints peuvent exercer ce recours.

Loss of companionship

Juriterm propose comme équivalent « perte de compagnie » et « perte de privation (de qqn) ». Je propose « perte de compagnie » puisqu'il n'est pas dans l'usage de proposer des équivalents, en indiquant entre parenthèses qu'ils demandent un complément.

Loss of services

À l'origine, *loss of services* englobait *loss of consortium*. Aujourd'hui, toute personne qui subit une perte de service domestique, quelque soit la relation avec la personne qui offre ces services, peut exercer un recours. C'est pourquoi je préfère comme équivalent « privation de services domestiques ».

Nous aurions donc pour les termes ci-dessus les équivalents suivants :

<i>loss of amenities</i>	préjudice d'agrément
<i>loss of expectation of life</i>	diminution de l'espérance de vie
<i>loss of consortium</i>	privation de la compagnie conjugale
<i>loss of companionship</i>	perte de compagnie
<i>loss of services</i>	privation de services domestiques

Harm

Quant à *harm*, ayant déjà vu qu'il était synonyme de *damage* et *injury* (2), nous aurons donc le même équivalent, soit « dommage, préjudice ». Nous avons aussi indiqué que *bodily harm* était synonyme de *bodily injury* et de *injury* (3), nous aurons donc encore ici le même équivalent, soit « blessure, lésion corporelle ».

<i>harm</i>	dommage, préjudice
<i>bodily harm</i>	blessure, lésion corporelle

LISTE DES TERMES NON PROBLÉMATIQUES

VEDETTES	ÉQUIVALENTS RECOMMANDÉS
<p>accidental harm; accidental injury</p> <p>ANT deliberate harm; deliberate injury</p>	<p>dommage accidentel (n.m.); préjudice accidentel (n.m.)</p> <p>ANT dommage causé délibérément; dommage volontaire; préjudice causé délibérément; préjudice volontaire</p>
<p>aggravated damage</p>	<p>dommage aggravé (n.m.); préjudice aggravé (n.m.)</p>
<p>avoidable harm</p> <p>ANT unavoidable harm</p>	<p>dommage évitable (n.m.); préjudice évitable (n.m.)</p> <p>ANT dommage inévitable; préjudice inévitable</p>
<p>business loss; commercial loss</p>	<p>perte commerciale (n.f.)</p>
<p>compensable damage; recoverable damage; compensable injury</p> <p>ANT non-compensable damage; non compensable injury; non recoverable injury</p>	<p>dommage indemnisable (n.m.); préjudice indemnisable (n.m.)</p> <p>ANT dommage non indemnisable; préjudice non indemnisable</p>
<p>deliberate harm; deliberate injury</p> <p>ANT accidental harm; accidental injury</p>	<p>dommage causé délibérément (n.m.); dommage volontaire (n.m.); préjudice causé délibérément (n.m.); préjudice volontaire (n.m.)</p> <p>ANT dommage accidentel; préjudice accidentel</p>
<p>divisible harm</p> <p>ANT indivisible harm</p>	<p>dommage divisible (n.m.); préjudice divisible (n.m.)</p> <p>ANT dommage indivisible; préjudice indivisible</p>
<p>economic damage; financial damage; financial harm; financial injury</p> <p>DIST pecuniary damage</p>	<p>dommage financier (n.m.); préjudice financier (n.m.)</p> <p>DIST dommage pécuniaire; préjudice pécuniaire</p>
<p>emotional injury</p>	<p>dommage émotionnel (n.m.); préjudice émotionnel (n.m.)</p>

VEDETTES	ÉQUIVALENTS RECOMMANDÉS
future damage	dommage futur (n.m.); préjudice futur (n.m.)
future income loss; loss of future income	perte de revenus futurs (n.f.)
future loss of earnings	perte future de gains (n.f.)
future loss of income	perte future de revenus (n.f.)
harmful contact	contact dommageable (n.m.); contact préjudiciable (n.m.)
head of damage	catégorie de dommage (n.f.)
immediate injury; imminent injury	dommage imminent (n.m.); préjudice imminent (n.m.)
inadvertent harm	dommage causé par inadvertance (n.m.); préjudice causé par inadvertance (n.m.)
indivisible harm	dommage indivisible (n.m.); préjudice indivisible (n.m.)
ANT divisible harm	ANT dommage divisible; préjudice divisible
infliction of harm	infliction d'un dommage (n.f.); infliction d'un préjudice (n.f.)
intangible injury; intangible damage	dommage immatériel (n.m.); préjudice immatériel (n.m.)
ANT material damage; tangible damage; material injury; tangible injury	ANT dommage matériel; préjudice matériel
intentional harm; intentional injury	dommage intentionnel (n.m.); préjudice intentionnel (n.m.)
intentional infliction of harm	infliction intentionnelle de dommage (n.f.); infliction intentionnelle de préjudice (n.f.)
DIST wilful infliction of harm; willful infliction of harm	DIST infliction volontaire de dommage; infliction volontaire de préjudice
irreparable injury; irreparable damage	dommage irréparable (n.m.); préjudice irréparable (n.m.)
ANT reparable damage; reparable injury	ANT dommage réparable; préjudice réparable

VEDETTES	ÉQUIVALENTS RECOMMANDÉS
loss of ability to earn; loss of earning capacity	perte de capacité de gagner un revenu (n.f.); perte de capacité lucrative (n.f.)
loss of actual earnings	perte de gains réels (n.f.)
loss of child-rearing capacity	perte de capacité parentale (n.f.)
loss of earnings	perte de gains (n.f.)
loss of expected enjoyment	perte de jouissances escomptées (n.f.); privation de jouissances escomptées (n.f.)
loss of future earnings	perte de gains futurs (n.f.)
loss of homemaking capacity; loss of housekeeping capacity	perte de capacité ménagère (n.f.)
loss of income	perte de revenus (n.f.)
loss of profit	perte de profits (n.f.)
loss of prospective earnings	perte de gains potentiels (n.f.)
loss of reputation	perte de réputation (n.f.)
loss of shared family income	perte de revenus familiaux partagés (n.f.)
loss of working capacity	perte de capacité de travailler (n.f.)
material damage; tangible damage; material injury; tangible injury	dommage matériel (n.m.); préjudice matériel (n.m.)
ANT intangible injury; intangible damage	ANT dommage immatériel; préjudice immatériel
neurological damage	dommage neurologique (n.m.); préjudice neurologique (n.m.)
non-compensable damage; non- compensable injury; non recoverable injury	dommage non indemnisable (n.m.); préjudice non indemnisable (n.m.)
ANT compensable damage; recoverable damage; compensable injury	ANT dommage indemnisable; préjudice indemnisable

VEDETTES	ÉQUIVALENTS RECOMMANDÉS
non-pecuniary damage ANT pecuniary damage	dommage non pécuniaire (n.m.); préjudice non pécuniaire (n.m.) ANT dommage pécuniaire; préjudice pécuniaire
non-pecuniary loss ANT pecuniary loss	perte non pécuniaire (n.f.) ANT perte pécuniaire
partial loss of earnings	perte partielle de gains (n.f.)
pecuniary damage ANT non-pecuniary damage DIST economic damage; financial damage; financial harm; financial injury	dommage pécuniaire (n.m.); préjudice pécuniaire (n.m.) ANT dommage non pécuniaire; préjudice non pécuniaire DIST dommage financier; préjudice financier
pecuniary loss ANT non-pecuniary loss	perte pécuniaire (n.f.) ANT perte non pécuniaire
permanent injury	dommage permanent (n.m.); préjudice permanent (n.m.)
prospective damage	dommage potentiel (n.m.); préjudice potentiel (n.m.)
prospective loss of earnings	perte potentielle de gains (n.f.)
psychiatric damage DIST psychological damage; psychological harm; mental injury; psychological injury	dommage psychiatrique (n.m.); préjudice psychiatrique (n.m.) DIST dommage psychologique; préjudice psychologique
psychological damage; psychological harm; mental injury; psychological injury DIST psychiatric damage	dommage psychologique (n.m.); préjudice psychologique (n.m.) DIST dommage psychiatrique; préjudice psychiatrique
reparable damage; reparable injury ANT irreparable injury; irreparable damage	dommage réparable (n.m.); préjudice réparable (n.m.) ANT dommage irréparable; préjudice

	irréparable
risk of loss; risk of injury	risque de dommage (n.m.); risque de préjudice (n.m.)
VEDETTES	ÉQUIVALENTS RECOMMANDÉS
serious harm; grave injury ANT slight injury; slight harm	dommage grave (n.m.); préjudice grave (n.m.) ANT dommage sans gravité; préjudice sans gravité
slight injury; slight harm ANT serious harm; grave injury	dommage sans gravité (n.m.); préjudice sans gravité (n.m.) ANT dommage grave; préjudice grave
substantial injury	dommage important (n.m.); préjudice important (n.m.)
unavoidable harm ANT avoidable harm	dommage inévitable (n.m.); préjudice inévitable (n.m.) ANT dommage évitable; préjudice évitable
uncertain damage	dommage incertain (n.m.); préjudice incertain (n.m.)
unintended harm; unintended injury	dommage involontaire (n.m.); préjudice involontaire (n.m.)
wilful infliction of harm; willful infliction of harm DIST intentional infliction of harm	infliction volontaire de dommage (n.f.); infliction volontaire de préjudice (n.f.) DIST infliction intentionnelle de dommage; infliction intentionnelle de préjudice

TABLEAU RÉCAPITULATIF
(des termes du dossier et de la liste des termes non problématiques)

VEDETTES	ÉQUIVALENTS RECOMMANDÉS
<p>accidental harm; accidental injury</p> <p>ANT deliberate harm; deliberate injury</p>	<p>dommage accidentel (n.m.); préjudice accidentel (n.m.)</p> <p>ANT dommage causé délibérément; dommage volontaire; préjudice causé délibérément; préjudice volontaire</p>
<p>actual damage; damage in fact; special damage²</p> <p>ANT damage in law; general damage</p> <p>DIST injury in fact</p>	<p>dommage de fait (n.m.); préjudice de fait (n.m.)</p> <p>ANT dommage de droit; préjudice de droit</p> <p>DIST atteinte de fait</p>
<p>aggravated damage</p> <p>DIST aggravated damages</p>	<p>dommage aggravé (n.m.); préjudice aggravé (n.m.)</p>
<p>avoidable harm</p> <p>ANT unavoidable harm</p>	<p>dommage évitable (n.m.); préjudice évitable (n.m.)</p> <p>ANT dommage inévitable; préjudice inévitable</p>
<p>bodily harm; bodily injury; injury³; personal injury²</p>	<p>blessure (n.f.); lésion corporelle (n.f.)</p> <p>NOTA L'expression « lésion corporelle » est employée le plus souvent au pluriel.</p> <p>On rencontre aussi les expressions « dommage corporel » et « préjudice corporel ».</p>
<p>business loss; commercial loss</p>	<p>perte commerciale (n.f.)</p>
<p>compensable damage; recoverable damage; compensable injury</p> <p>ANT non-compensable damage; non compensable injury; non recoverable injury</p>	<p>dommage indemnisable (n.m.); préjudice indemnisable (n.m.)</p> <p>ANT dommage non indemnisable; préjudice non indemnisable</p>
<p>consequential damage; consequential injury; indirect damage; indirect injury; consequential harm</p>	<p>dommage indirect (n.m.); préjudice indirect (n.m.)</p>

ANT direct damage, direct injury	ANT dommage direct; préjudice direct
VEDETTES	ÉQUIVALENTS RECOMMANDÉS
damage (n.); injury²; harm	dommage (n.m.); préjudice (n.m.)
See also loss	NOTA En français, on parle davantage de « dommage » ou « dommages » lorsque l'acte dommageable ou préjudiciable est évoqué en relation avec l'auteur du délit et de « préjudice » lorsqu'il l'est en relation avec la victime. Par exemple, on dira « A est responsable du dommage et B peut obtenir réparation pour le préjudice qu'il a subi ».
damage in law; general damage	dommage de droit (n.m.); préjudice de droit (n.m.)
ANT actual damage; damage in fact; special damage ²	ANT dommage de fait; préjudice de fait
DIST damages at large; general damages	
<i>damnum absque injuria; damnum sine injuria</i>	dommage sans atteinte (n.m.)
See injury ¹ , <i>injuria</i>	ANT atteinte sans dommage
ANT <i>injuria sine damno, injuria absque damno</i>	
deliberate harm; deliberate injury	dommage causé délibérément (n.m.); dommage volontaire (n.m.); préjudice causé délibérément (n.m.); préjudice volontaire (n.m.)
ANT accidental harm; accidental injury	ANT dommage accidentel; préjudice accidentel
direct damage; direct injury	dommage direct (n.m.); préjudice direct (n.m.)
ANT consequential damage; consequential injury; indirect damage; indirect injury; consequential harm	ANT dommage indirect; préjudice indirect
divisible harm	dommage divisible (n.m.); préjudice divisible (n.m.)
ANT indivisible harm	ANT dommage indivisible; préjudice indivisible

economic damage; financial damage; financial harm; financial injury	dommage financier (n.m.); préjudice financier (n.m.)
DIST pecuniary damage	DIST dommage pécuniaire; préjudice pécuniaire
VEDETTES	ÉQUIVALENTS RECOMMANDÉS
emotional injury	dommage émotionnel (n.m.); préjudice émotionnel (n.m.)
equitable injury	atteinte en equity (n.f.)
See injury ¹ ; <i>injuria</i>	ANT atteinte en common law
ANT legal injury ²	
future damage	dommage futur (n.m.); préjudice futur (n.m.)
future income loss; loss of future income	perte de revenus futurs (n.f.)
future loss of earnings	perte future de gains (n.f.)
future loss of income	perte future de revenus (n.f.)
harmful contact	contact dommageable (n.m.); contact préjudiciable (n.m.)
head of damage	catégorie de dommage (n.f.)
immediate injury; imminent injury	dommage imminent (n.m.); préjudice imminent (n.m.)
inadvertent harm	dommage causé par inadvertance (n.m.); préjudice causé par inadvertance (n.m.)
indivisible harm	dommage indivisible (n.m.); préjudice indivisible (n.m.)
ANT divisible harm	ANT dommage divisible; préjudice divisible
infliction of harm	infliction de dommage (n.f.); infliction de préjudice (n.f.)
<i>injuria sine damno; injuria absque damno</i>	atteinte sans dommage (n.f.)
See injury ¹ , <i>injuria</i>	ANT dommage sans atteinte

ANT <i>damnum absque injuria; damnum sine injuria</i>	
---	--

VEDETTES	ÉQUIVALENTS RECOMMANDÉS
<p>injury in fact</p> <p>See injury¹, <i>injuria</i></p> <p>ANT legal injury¹</p> <p>DIST damage in fact; actual damage; special damage²</p>	<p>atteinte de fait (n.f.)</p> <p>ANT atteinte de droit</p> <p>DIST dommage de fait; préjudice de fait</p>
<p>injury¹, <i>injuria</i></p> <p>NOTE Broad sense.</p>	<p>atteinte (n.f.)</p>
<p>intangible injury; intangible damage</p> <p>ANT material damage; tangible damage; material injury; tangible injury</p>	<p>dommage immatériel (n.m.); préjudice immatériel (n.m.)</p> <p>ANT dommage matériel; préjudice matériel</p>
<p>intentional harm; intentional injury</p>	<p>dommage intentionnel (n.m.); préjudice intentionnel (n.m.)</p>
<p>intentional infliction of harm</p> <p>DIST willful infliction of harm; wilful infliction of harm</p>	<p>infliction intentionnelle de dommage (n.f.); infliction intentionnelle de préjudice (n.f.)</p> <p>DIST infliction volontaire de dommage; infliction volontaire de préjudice</p>
<p>irreparable injury; irreparable damage</p> <p>ANT reparable damage; reparable injury</p>	<p>dommage irréparable (n.m.); préjudice irréparable (n.m.)</p> <p>ANT dommage réparable; préjudice réparable</p>
<p>legal injury¹</p> <p>ANT injury in fact</p>	<p>atteinte de droit (n.f.)</p> <p>ANT atteinte de fait</p>
<p>legal injury²</p> <p>ANT equitable injury</p>	<p>atteinte en common law (n.f.)</p> <p>ANT atteinte en equity</p>

VEDETTES	ÉQUIVALENTS RECOMMANDÉS
loss See also damage; injury ² ; harm	perte (n.f.) NOTA Selon le contexte, on peut aussi employer dommage ou préjudice. Voir aussi dommage; préjudice
loss of ability to earn; loss of earning capacity	perte de capacité de gagner un revenu (n.f.); perte de capacité lucrative (n.f.)
loss of actual earnings	perte de gains réels (n.f.)
loss of amenities	préjudice d'agrément (n.m.)
loss of child-rearing capacity	perte de capacité parentale (n.f.)
loss of companionship DIST loss of consortium; loss of services	perte de compagnie (n.f.) DIST privation de la compagnie conjugale; privation de services domestiques
loss of consortium DIST loss of companionship; loss of services	privation de la compagnie conjugale (n.f.) DIST perte de compagnie; privation de services domestiques
loss of earnings	perte de gains (n.f.)
loss of expectation of life	diminution de l'espérance de vie (n.f.)
loss of expected enjoyment	perte de jouissances escomptées (n.f.)
loss of future earnings	perte de gains futurs (n.f.)
loss of homemaking capacity; loss of housekeeping capacity	perte de capacité ménagère (n.f.)
loss of income	perte de revenus (n.f.)
loss of profit	perte de profits (n.f.)
loss of prospective earnings	perte de gains potentiels (n.f.)
loss of reputation	perte de réputation (n.f.)

VEDETTES	ÉQUIVALENTS RECOMMANDÉS
loss of services DIST loss of companionship; loss of consortium	privation de services domestiques (n.f.) DIST perte de compagnie; privation de la compagnie conjugale
loss of shared family income	perte de revenus familiaux partagés (n.f.)
loss of working capacity	perte de capacité de travailler (n.f.)
material damage; tangible damage; material injury; tangible injury ANT intangible injury; intangible damage	dommage matériel (n.m.); préjudice matériel (n.m.) ANT dommage immatériel; préjudice immatériel
neurological damage	dommage neurologique (n.m.); préjudice neurologique (n.m.)
non-compensable damage; non-compensable injury; non recoverable injury ANT compensable damage; recoverable damage; compensable injury	dommage non indemnisable (n.m.); préjudice non indemnisable (n.m.) ANT dommage indemnisable; préjudice indemnisable
non-pecuniary damage ANT pecuniary damage	dommage non pécuniaire (n.m.); préjudice non pécuniaire (n.m.) ANT dommage pécuniaire; préjudice pécuniaire
non-pecuniary loss ANT pecuniary loss	perte non pécuniaire (n.f.) ANT perte pécuniaire
partial loss of earnings	perte partielle de gains (n.f.)
pecuniary damage ANT non-pecuniary damage DIST economic damage; financial damage; financial harm; financial injury	dommage pécuniaire (n.m.); préjudice pécuniaire (n.m.) ANT dommage non pécuniaire; préjudice non pécuniaire DIST dommage financier; préjudice financier
pecuniary loss	perte pécuniaire (n.f.)

ANT non-pecuniary loss	ANT perte non pécuniaire
permanent injury	dommage permanent (n.m.); préjudice permanent (n.m.)

VEDETTES	ÉQUIVALENTS RECOMMANDÉS
<p>personal injury¹; injury to the person</p> <p>NOTE General sense.</p>	<p>dommage à la personne (n.m.); préjudice à la personne (n.m.)</p>
<p>prospective damage</p>	<p>dommage potentiel (n.m.); préjudice potentiel (n.m.)</p>
<p>prospective loss of earnings</p>	<p>perte potentielle de gains (n.f.)</p>
<p>psychiatric damage</p> <p>DIST psychological damage; psychological harm; mental injury; psychological injury</p>	<p>dommage psychiatrique (n.m.); préjudice psychiatrique (n.m.)</p> <p>DIST dommage psychologique; préjudice psychologique</p>
<p>psychological damage; psychological harm; mental injury; psychological injury</p> <p>DIST psychiatric damage</p>	<p>dommage psychologique (n.m.); préjudice psychologique (n.m.)</p> <p>DIST dommage psychiatrique; préjudice psychiatrique</p>
<p>reparable damage; reparable injury</p> <p>ANT irreparable injury; irreparable damage</p>	<p>dommage réparable (n.m.); préjudice réparable (n.m.)</p> <p>ANT dommage irréparable; préjudice irréparable</p>
<p>risk of loss; risk of injury</p>	<p>risque de dommage (n.m.); risque de préjudice (n.m.)</p>
<p>serious harm; grave injury</p> <p>ANT slight injury; slight harm</p>	<p>dommage grave (n.m.); préjudice grave (n.m.)</p> <p>ANT dommage sans gravité; préjudice sans gravité</p>
<p>slight injury; slight harm</p> <p>ANT serious harm; grave injury</p>	<p>dommage sans gravité (n.m.); préjudice sans gravité (n.m.)</p> <p>ANT dommage grave; préjudice grave</p>
<p>special damage¹</p> <p>DIST particular damages; special damages</p>	<p>dommage particulier (n.m.); préjudice particulier (n.m.)</p>
<p>substantial injury</p>	<p>dommage important (n.m.); préjudice important (n.m.)</p>

VEDETTES	ÉQUIVALENTS RECOMMANDÉS
<p>unavoidable harm</p> <p>ANT avoidable harm</p>	<p>dommage inévitable (n.m.); préjudice inévitable (n.m.)</p> <p>ANT dommage évitable; préjudice évitable</p>
<p>uncertain damage</p>	<p>dommage incertain (n.m.); préjudice incertain (n.m.)</p>
<p>unintended harm; unintended injury</p>	<p>dommage involontaire (n.m.); préjudice involontaire (n.m.)</p>
<p>willful infliction of harm; wilful infliction of harm</p> <p>DIST intentional infliction of harm</p>	<p>infliction volontaire de dommage (n.f.); infliction volontaire de préjudice (n.f.)</p> <p>DIST infliction intentionnelle de dommage; infliction intentionnelle de préjudice</p>